



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2025\_08

**Objet : conclusion d'avenants au marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » - marché n° T-PA-2023-14 – lot 03 : menuiseries extérieures bois occultation ; lot 04 : menuiseries intérieures bois ; lot 06 : faux-plafonds.**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire, au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision du Maire n° DEM2024\_12 du 21 février 2024 portant sur l'attribution des lots du marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs » n° T-PA-2023-14 ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2194-8 du code de la commande publique, relatifs aux modifications en cours d'exécution d'un marché ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa politique d'entretien de son patrimoine bâti et d'économie d'énergie, la commune de Thyez a lancé un marché de « travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs », conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, aux fins de désigner un prestataire pour chacun des 12 lots de l'opération ;

Le lot 03 « menuiseries extérieures bois occultation » a été notifié le 19 mars 2024 à l'entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, pour un montant global de 344 819,00 € HT, soit 413 782,80 € TTC, intégrant l'offre de base à 340 259,00 € HT soit 408 310,80 € TTC et la PSE 1 « isolation en coffre existant » d'un montant de 4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC.

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Commune de Thyez**

Le lot 04 « menuiseries intérieures bois » a été notifié le 19 mars 2024 à l'entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, pour un montant de 86 655,50 € HT, soit 103 986,60 € TTC.

Le lot 06 « faux-plafond » a été notifié le 21 mars 2024 à l'entreprise SOLA, domiciliée 8 bis, route des Creuses, Cran Gevrier – 74960 ANNECY, pour un montant de 68 610,60 € HT, soit 82 332,72 € TTC.

En cours d'exécution du marché, des travaux prévus initialement ne sont pas réalisés pour le lot 3 « menuiseries extérieures bois occultation ». En effet, les stores actuels sont fonctionnels, leur changement n'est, donc, pas nécessaire. De plus, des ajustements et des finitions ont été nécessaires en cours de chantier et engendrent une moins-value de 3 218, 00 € HT. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n°1 est de - 3 218,00 € HT, soit - 3 861,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 341 601,00 € HT, soit 409 921,20 € TTC, ce qui représente une moins-value de - 0,93 % par rapport au montant du marché initial.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, non prévisibles au démarrage du chantier, sont devenus nécessaires pour le lot 04 « menuiseries intérieures bois ». Ils résultent d'un aléa de chantier découvert pendant la réalisation d'une prestation. Ces travaux concernent la fourniture de trappes de visite pour nourrices de chauffage dans la salle Orchex, le remplacement de portes abîmées, l'habillage de poteaux de scène ainsi qu'une modification des ouvrages de signalétique intérieure. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n°1 est de 3 809,50 € HT, soit 4 571,40 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 90 465,00 € HT, soit 108 558,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,40 % par rapport au montant du marché initial.

En cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires, non prévisibles au démarrage du chantier sont devenus nécessaires pour le lot 6 « faux-plafond ». Ils résultent également d'un aléa de chantier découvert pendant la réalisation d'une prestation. Ces travaux concernent la réalisation d'habillages, de doublages et de trappes d'accès pour la finition devant les nourrices de chauffage de la salle Orchex ; la finition, le remplissage et l'étanchéité à l'air au niveau de l'impost des menuiseries extérieures situées sud-ouest. Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n°1 est de 432,90 € HT, soit 519,48 € TTC. Le nouveau montant du marché est, ainsi, porté à 69 043,50 € HT, soit 82 852,20 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,63 % par rapport au montant du marché initial.



DECIDE

**Article 1** : de signer les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation thermique du Forum des Lacs, de la manière suivante :

- pour le lot 03 « menuiseries extérieures bois occultation », un avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, d'un montant de – 3 218,00 € HT, soit – 3 861,60 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 341 601,00 € HT, soit 409 921,20 € TTC. Cette modification représente une moins-value de - 0,93 % par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 04 « menuiseries intérieures bois », un avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIE PELLET- JAMBAZ, domiciliée 395, rue de Saxel – 74420 BOEGE, d'un montant de 3 809,50 € HT, soit 4 571,40 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 90 465,00 € HT, soit 108 558,00 € TTC. Cette modification représente une augmentation de 4,40 % par rapport au montant du marché initial ;
- pour le lot 06 « faux-plafond », un avenant n°1 avec l'entreprise SOLA, domiciliée 8 bis, route des Creuses, Cran Gevrier – 74960 ANNECY, d'un montant de 432,90 € HT, soit 519,48 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 69 043,50 € HT, soit 82 852,20 € TTC. Cette modification représente une augmentation de 0,63 % par rapport au montant du marché initial.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 JAN. 2025

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*